



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale
des territoires
de Seine-et-Marne**

**Service environnement
et prévention des risques**

Arrêté préfectoral 2010/DDT/SEPR/487

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Meilleray, la Chapelle-Moutils, Lescherolles, Saint-Martin-des-Champs, la Ferté-Gaucher, Jouy-sur-Morin, Saint-Rémy-de-la-Vanne, Saint-Siméon, Chauffry, Chailly-en-Brie, Boissy-le-Châtel, Coulommiers, Mouroux, Pommeuse, la Celle-sur-Morin, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux situées dans la partie amont de la vallée du Grand Morin

**Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le décret n°59-1289 du 9 novembre 1959 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée du Grand Morin dans les communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Tigeaux, la Chapelle-sur-Crécy, Voulangis, Crécy-en-Brie, Villiers-sur-Morin, Couilly-Pont-aux-Dames, Saint-Germain-sur-Morin et Montry ;

VU l'arrêté 05 DAI 1URB 013 du 28 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Meilleray, la Chapelle-Moutils, Lescherolles, Saint-Martin-des-Champs, la Ferté-Gaucher, Jouy-sur-Morin, Saint-Rémy-de-la-Vanne, Saint-Siméon, Chauffry, Chailly-en-Brie, Boissy-le-Châtel, Coulommiers, Mouroux, Pommeuse, la Celle-sur-Morin, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux situées dans la partie amont de la vallée du Grand Morin ;

VU l'arrêté préfectoral 06 DAIDD/ENV n°221 du 10 novembre 2006 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Tigeaux, Crécy-la-Chapelle, Voulangis, Villiers-sur-Morin, Coutevroult, Couilly-Pont-aux-Dames et Saint-Germain-sur-Morin situées dans la vallée du Grand Morin aval et abrogeant les dispositions du plan des surfaces submersibles du 9 novembre 1959 pour ces communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean- Michel DREVET, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/14 du 20 septembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU la consultation en date du 20 octobre 2008 des conseils municipaux des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de la Chapelle-Moutils en date du 4 décembre 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-des-Champs en date du 15 décembre 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de la Ferté-Gaucher en date du 20 décembre 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Jouy-sur-Morin en date du 18 décembre 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne en date du 5 décembre 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Siméon en date du 15 décembre 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chauffry en date du 18 novembre 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-le-Châtel en date du 16 décembre 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chailly-en-Brie en date du 9 décembre 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Coulommiers en date du 8 décembre 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mouroux en date du 19 décembre 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pommeuse en date du 12 décembre 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de la Celle-sur-Morin en date du 9 décembre 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Guérard en date du 18 novembre 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux en date du 12 novembre 2008 ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de Meilleray ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de Lescherolles ;

VU l'avis en date du 15 décembre 2008 du centre régional de la propriété forestière ;

VU la délibération du syndicat intercommunal pour l'étude, la création et le suivi du schéma de cohérence territoriale pour l'élaboration du SCOT de Coulommiers en date du 18 décembre 2008 ;

VU l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 09 DAIDD ENV 008 du 23 février 2009 soumettant à enquête publique le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée du Grand Morin partie Amont ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 11 juin 2009 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 mars au 30 avril 2009;

VU la nouvelle consultation en date du 9 juin 2010 des conseils municipaux de la Ferté-Gaucher et de Saint-Martin-des-Champs ;

VU la délibération du conseil municipal de la Ferté-Gaucher en date du 28 juin 2010 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-des-Champs en date du 15 juin 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10 DCSE PPPUP 01 du 18 août 2010 prescrivant l'ouverture d'une deuxième enquête publique pour le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée du Grand Morin partie amont ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 09 décembre 2010 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre au 23 octobre 2010 ;

VU le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation établi par la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Meilleray, la Chapelle-Moutils, Lescherolles, Saint-Martin-des-Champs, la Ferté-Gaucher, Jouy-sur-Morin, Saint-Rémy-de-la-Vanne, Saint-Siméon, Chauffry, Chailly-en-Brie, Boissy-le-Châtel, Coulommiers, Mouroux, Pommeuse, la Celle-sur-Morin, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux situées dans la partie amont de la vallée du Grand Morin.

Article 2 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé comprend :

- la notice de présentation
- la carte des aléas au 1/5 000^{ème} (en 10 planches)
- la carte des enjeux au 1/5 000^{ème} (en 10 planches)
- le plan de zonage réglementaire au 1/5 000^{ème} (en 10 planches)
- le règlement
- le bilan de la concertation (pour information)

Article 3 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- de chacune des mairies des communes mentionnées à l'article 1^{er}
- du siège du syndicat intercommunal pour l'élaboration du SCOT du bassin de vie de Coulommiers
- de la préfecture de Seine-et-Marne
- de la sous-préfecture de Meaux
- de la sous-préfecture de Provins.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

- Le pays Briard

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} et au président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article 3.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au minimum, dans chaque mairie et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans les différentes communes. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des maires et du président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés.

Article 7 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation devra être annexé aux plans d'occupation des sols ou plans locaux d'urbanisme des communes concernées conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, en tant que servitude d'utilité publique.

Article 8 :

Les dispositions du plan des surfaces submersibles de la vallée du Grand Morin, pour la commune de Dammartin-sur-Tigeaux, sont abrogées.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, les maires des communes Meilleray, la Chapelle-Moutils, Lescherolles, Saint-Martin-des-Champs, la Ferté-Gaucher, Jouy-sur-Morin, Saint-Rémy-de-la-Vanne, Saint-Siméon, Chauffry, Chailly-en-Brie, Boissy-le-Châtel, Coulommiers, Mouroux, Pommeuse, la Celle-sur-Morin, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux, le président du syndicat intercommunal pour l'élaboration du SCOT du bassin de vie de Coulommiers et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne et affiché à la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne
- M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France
- M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – unité territoriale eau
- M. le directeur général de la prévention des risques au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Melun, le 29 décembre 2010

Le préfet de Seine-et-Marne

**Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture**

Signé

Serge GOUTEYRON